



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

19/11/2024

Présents : M. ROUX Alain, M. HENON Christian, Mme NOIR Magali, Mme ROMAND Sophie, Mme RICHARD Fanny, M. LOPEZ CONTRERAS Jean-Louis, M. PONCET Jean-Paul, M. GUFFON Alain.

Étaient absents excusés : M. MASSARIA Vincent, M. MARCHAND Rémi, Mme NOEL Sylviane.

Secrétaire de séance : Mme NOIR Magali

Début de la séance à 18h15

DEL 42/2024 : Création d'un service commun Prévention-Sécurité au travail à la 2CCAM et adhésion de la Commune de Nancy-sur-Cluses

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le besoin en matière de Prévention-Sécurité au travail exprimé par la 2CCAM et les communes de Cluses, Le Reposoir, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2024, créant le service commun Prévention-Sécurité au travail,

Considérant que les agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

Exposé :

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, qui ont pour missions de gérer des missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, la communauté de communes et les communes de Cluses, Le Reposoir, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses ont ainsi décidé de créer un service commun Prévention-Sécurité au travail, et d'en confier la gestion à l'EPCI. Il aura notamment pour missions :

- Création d'un point d'accès unique pour les services du CDG74,
- Réalisation des missions d'audits / vérifications / formations dans les différentes collectivités
- Suivi et mise à jour des documents obligatoires des collectivités

Ce service commun sera régi par une convention jointe en annexe ainsi que par les fiches d'impact qui décrivent la position statutaire des agents transférés.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Transfert d'1 agent de droit public à temps complet de la ville de Cluses à la 2CCAM, et création d'un poste de chargé de mission (contrat de projet de 3 à 5 ans)
- Financement du service par les bénéficiaires via les attributions de compensation selon le temps de travail consacré aux différents bénéficiaires : le calcul du montant des frais de fonctionnement

s'effectue sur la base du coût global de fonctionnement du service, multiplié par un coefficient prévisionnel d'utilisation du service,

- Les communes qui souhaiteraient adhérer au service commun plus tard pourront le faire. Si elles sont dotées de personnel œuvrant dans le domaine de la Prévention-Sécurité au travail, celui-ci sera transféré automatiquement ou mis à disposition de la communauté de communes pour le temps de travail qu'il effectue dans ce domaine. Une éventuelle nouvelle adhésion entraînera une refonte de la convention-type ainsi que des délibérations de la part de l'ensemble des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Nancy-sur-Cluses au service commun Prévention-Sécurité au travail au sein de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **APPROUVE** le contenu de la convention-type, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun Prévention-Sécurité et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et des communes adhérentes au service,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

DEL 43/2024 : Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure, à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune de Nancy-sur-Cluses doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3 ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Nancy-sur-Cluses et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et notamment son article 32 sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité.

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune de Nancy-sur-Cluses, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) du coefficient de modulation ;

Considérant que l'agence de l'eau RMC a fixé un tarif de 0,05 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,8 ;

Considérant que la commune de Nancy-sur-Cluses estimera pour les années suivantes, le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable et d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Nancy-sur-Cluses les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Nancy-sur-Cluses de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article I. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} – FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,0111 euros hors taxe par mètre cube**.

Article 2 – DECIDE que le montant de cette contre-valeur est déterminé, pour les années suivantes, en appliquant le tarif fixé par l'agence de l'eau RMC multiplié par le coefficient de modulation global estimé.

Article 3 - PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau. La TVA encaissée est reversée, selon les mêmes modalités que la redevance de performance encaissée, auprès du comptable public de la commune de Nancy-sur-Cluses en tenant compte de ce taux réduit.

DEL 44/2024 : Convention Territoriale Globale (CTG) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire rappelle :

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée par l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), signée le 10 juillet 2023 pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiements des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Etant entendu que :

La Caisse des Allocations Familiales développe depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre aux développements qu'elle finance au profit des territoires.

Dès lors que la Convention Territoriale Globale est une convention cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.
Sur le territoire, les thématiques « petite enfance – enfance jeunesse – parentalité » ont été retenues pour élaborer la nouvelle Convention Territoriale Globale d'une durée de 5 ans.

La CTG s'appuie sur un diagnostic réalisé en 2022 et qui a servi de socle à l'élaboration de la future convention, laquelle sera co-signée par la CAF, les 10 communes du territoire et la 2CCAM.

Il conditionne la poursuite des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles, simplifiées et bonifiées et garantit la poursuite des financements pour les actions actuellement contractualisées par chacune des communes de la 2CCAM.

Il est donc sollicité l'autorisation pour Monsieur le Maire de signer la CTG de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale et tous les documents s'y rapportant.

DEL 45/2024 - Décision modificative n° 2 : Budget principal 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de corriger le montant du budget 2024 comme suit :

Fonctionnement dépenses chapitre 012 :

6411 : + 10 000 €

6470 : + 200 €

Fonctionnement dépenses chapitre 65 :

65888 : - 10 200 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative de révision de crédits du Budget principal 2024 ci-dessus.

DEL 46/2024 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2025.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cas de la Commune de Nancy-sur-Cluses et de ses budgets annexes, le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Compte-tenu de l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Jusqu'à adoption du budget, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sauf les crédits afférents au remboursement de la dette.
-

Budget principal :

Chapitre	Montants votés en 2024	Autorisations avant vote du budget 2025
20	40 000 €	10 000 €
21	448 420 €	112 105 €

Budget eau :

Chapitre	Montants votés en 2024	Autorisations avant vote du budget 2025
20	22 456.12 €	5 614.03 €
21	322 271.58 €	80 567.89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- En anticipant sur le vote du budget primitif 2025, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

- L'achat d'une épareuse est en cours de discussion.
- En ce qui concerne les travaux dans les rochers, 80 bacs de pierres (entre 500 et 800 Kg le bac) et 15 arbres ont été évacués. Il y a eu des réparations sur les grillages aussi.
- Pour les ampoules grillées des candélabres, il est difficile de réparer et une réunion va se faire avec le SYANE pour un contrat de maintenance.
- Le P.L.U avance. Le règlement et la présentation sont pratiquement finis.
- L'archiviste a terminé à la mairie avec 330 heures de travail car ça n'avait pas été fait depuis 20 ans.
- La route de Vormy est en mauvais état et des devis sont en cours afin de la réparer. Des renvois d'eau seront rajoutés.
- Pour le ski, la mise en place du télécable et du fil-neige a été faite.
- Pour les travaux d'eaux pluviales et eau potable, les travaux seront normalement terminés fin du mois sauf pour la tranche sur la Montée de la Char. Quelques retouches seront à prévoir l'année prochaine mais pas de gros travaux.
- Les travaux pour remplacer les ampoules en LED ont commencé à Romme et se terminera en 2025. Une baisse d'intensité est prévue de 23h à 5h.
- Des nouveaux rideaux sont à prévoir à l'école car il n'était pas pratique de les fermer pour les exercices d'intrusions.

- Dans l'église, l'Autel et les charpentes sont détériorés, de plus en plus sciure par terre. Un diagnostic et des devis sont en cours de demande.
- Une réflexion est toujours en cours pour l'arrivée d'une box médicale sur Nancy.
- Le journal le petit Nancherot va revenir l'année prochaine.
- Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité au GAEC au cœur des pierres d'agrandir son exploitation agricole.
- Les vœux du Maire seront le vendredi 24 janvier 2025.

Fin de séance 20h45.